

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2023 A 19H30**

Le Conseil municipal rend hommage à Madame Solange BECU, ancienne Conseillère municipale, en observant une minute de silence.

-- oOo --
Début de séance à 19h34
-- oOo --

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAUX, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHY, Mme METIVIER, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), M. SEMELET (pouvoir à M. JOUENNE), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. TURPIN), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. MOISON), M. BOUJIN (pouvoir à M. VIGOUROUX) Mme PELLICER-GARCIA (Mme CHARPENTIER).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Mme LECLERCQ est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A LA DEMISSION DE MADAME SEVERINE BRETTE

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que, suite à la démission de Madame Séverine BRETTE, il y a lieu de procéder à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, Madame Virginie FENOLLAR qui occupait la position suivante sur la liste « IGNY AVANCE » et qui accepte d'être le nouveau membre de cette assemblée.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de l'installation d'une nouvelle conseillère municipale.

VOTE : unanimité

2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR CLAUDE HEURGUIER

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que, suite à la démission de Monsieur Claude HEURGUIER, il y a lieu de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur Antoine POMPA qui occupait la position suivante sur la liste « IGNU AVANCE » et qui accepte d'être le nouveau membre de cette assemblée.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

VOTE : unanimité

3. REMPLACEMENT DE MADAME SEVERINE BRETTE DANS DIVERSES STRUCTURES

Rapporteur Monsieur le Maire

Suite à la démission de Madame Séverine BRETTE, il convient de la remplacer dans les organismes pour lesquels elle a été désignée lors des Conseils municipaux du 11 juin 2020 et du 7 octobre 2020 :

- Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (titulaire)
- Comité Technique / Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (suppléante)
- Commission Enfance et Solidarités (titulaire)
- Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel (titulaire)
- Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (titulaire) - CCAS

Considérant les candidatures de Madame Virginie FENOLLAR et de Monsieur Antoine POMPA, il est demandé au Conseil municipal de maintenir les autres conseillers municipaux élus dans les diverses structures et de pourvoir au remplacement de Madame Séverine BRETTE en désignant :

Madame Virginie FENOLLAR au sein des structures suivantes :

- Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (titulaire)
- Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel (titulaire)
- Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (titulaire) – CCAS

Monsieur Antoine POMPA au sein des structures suivantes :

- Comité Social Technique / F3SCT (suppléante)
- Commission Enfance et Solidarités (titulaire)

VOTE : unanimité

4. REMPLACEMENT DE MONSIEUR CLAUDE HEURGUIER DANS UNE STRUCTURE

Rapporteur Monsieur le Maire

Suite à la démission de Monsieur Claude HEURGUIER, il convient de le remplacer dans l'organisme pour lequel il a été désigné lors du Conseil municipal du 8 avril 2021 :

- Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (titulaire)

Considérant la candidature de Monsieur Antoine POMPA, il est demandé au Conseil municipal de maintenir les autres conseillers municipaux élus dans les diverses structures et de pourvoir au

remplacement de Monsieur Claude HEURGUIER par Monsieur Antoine POMPA pour l'organisme suivant :

- Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (titulaire)

VOTE : unanimité

5. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

Rapporteur Monsieur le Maire

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portent réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance.

Il doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après avoir pris en compte d'éventuelles remarques.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 15 juin 2023,
- Dire que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny
- Dire qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

VOTE : unanimité

6. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Rapporteur Monsieur le Maire

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portent réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance.

Il doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après avoir pris en compte d'éventuelles remarques.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 6 juillet 2023,
- Dire que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny
- Dire qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

VOTE : unanimité

- - - oOo - - -
Arrivée de Mme FRASCARIA à 19h45
- - - oOo - - -

7. ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur Monsieur le Maire

Une nouvelle délibération doit être prise pour préciser les modalités de mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans le cadre du RIFSEEP. Pour cela, il est nécessaire de reprendre des éléments de toutes les délibérations déjà prises, afin d'avoir une délibération complète sur le sujet pour toutes les filières.

Dans la continuité de cette démarche, la délibération 2020-10-01-03 du 1^{er} octobre 2020 de mise en place du RIFSEEP pour les agents de la ville d'IGNY pour l'ensemble des filières éligibles doit être abrogée.

Il est rappelé que le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- Une part fixe, appelée IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, versée mensuellement, et liée notamment aux fonctions. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.
- Une part variable, appelée CIA, Complément Indemnitaire Annuel, est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le CIA est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Lors de précédentes délibérations, plusieurs points ont déjà été validés : les groupes de fonctions et les montants plafonds appliqués, en vertu des équivalences des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale avec ceux de la fonction d'Etat, les bénéficiaires du régime indemnitaire, les cumuls possibles avec l'IFSE et les conditions de maintien ou de suspension du RIFSEEP.

En ce qui concerne le CIA, un travail de réflexion et d'échanges a été mené en concertation avec l'ensemble des agents par l'intermédiaire de leurs responsables et avec le Comité Social Territorial.

Suite à la présentation au Comité Social Territorial le 12 septembre 2023 et en Commission Ressources et Sécurité le 25 septembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Abroger la délibération n°2020-10-01-03 du 1^{er} octobre 2020,
- Confirmer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, pour les agents de l'ensemble des filières éligibles,
- Approuver la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire tel que définie dans la présente délibération sont :
 - o Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
 - o Les agents contractuels permanents de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
 - o Les collaborateurs de cabinet
- Confirmer la liste des agents ne pouvant bénéficier de ce dispositif :
 - o Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
 - o Les agents contractuels de droits publics non permanents (besoins occasionnels, saisonniers, remplaçants)
 - o Les agents vacataires
 - o Les agents des filières, non éligibles au RIFSEEP
- Décider que les plafonds applicables à la part fixe liée aux fonctions (IFSE) et à la part variable (CIA) sont ceux des arrêtés ministériels afférents à chaque groupe de fonctions, en vertu des

équivalences des cadres d'emplois de la fonction territoriale avec ceux de la fonction d'Etat, répertoriés dans les tableaux des cadres d'emplois ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM BRUT EN EUROS		
			IFSE		CIA
			NON LOGE	LOGE / NAS	
ATTACHES TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une collectivité - Poste fonctionnel - Appartenance à la Direction Générale	36 210 €	22 310 €	6 390 €
	Groupe 2	- En charge d'une Direction - En charge de secteurs transversaux - Expertise juridique, financière et technique	32 130 €	17 205 €	5 670 €
	Groupe 3	- Direction adjointe - Responsable de plusieurs services - Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €	4 500 €
	Groupe 4	- Adjoint au responsable de service - Fonction d'expertise - Fonction de coordination ou de pilotage - Agent de la direction	20 400 €	11 160 €	3 600 €
REDACTEURS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction administrative complexe et exposée (paie/marchés publics)	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	- Poste d'instruction avec expertise - Assistant de direction - Chargé de gestion sans encadrement	14 650 €	6 670 €	1 995 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Chef d'équipe, encadrement / coordination d'équipe - Gestionnaire comptable, marchés publics - Assistant de direction - Régisseur d'avance et de recette - Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de l'environnement professionnel, qualification (responsabilité particulière) - Technicité / expertise - Fonction nécessitant la maîtrise d'une compétence rare / d'une formation spécifique et qui ne serait pas habituellement requis pour l'exercice des fonctions	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM BRUT EN EUROS		
			IFSE		CIA
			NON LOGE	LOGE / NAS	
INGENIEURS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une collectivité - Poste fonctionnel - Appartenance à la Direction Générale	36 210 €	22 310 €	6 390 €
	Groupe 2	- En charge d'une Direction - En charge de secteurs transversaux - Expertise juridique, financière et technique	32 130 €	17 205 €	5 670 €
	Groupe 3	- Direction adjointe - Responsable de plusieurs services - Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €	4 500 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction administrative complexe et exposée	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	- Poste d'instruction avec expertise - Chargé d'étude - Gestionnaire technique	14 650 €	6 670 €	1 995 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Groupe 1	- Responsable de service - Coordination d'un service - Conduite de dossiers complexes	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Adjoint au responsable de service - Expertise technique importante	10 800 €	6 750 €	1 200 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Groupe 1	- Agent polyvalent - Agent de restauration - Sujétions particulières ou qualifications particulières	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution - Agent ayant des horaires atypiques	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM BRUT EN EUROS		
			IFSE		CIA
			NON LOGE	LOGE / NAS	
ANIMATEURS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Responsable d'un ou plusieurs services - Gérer ou animer plusieurs services	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Responsable de secteur - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services - Fonction induisant expertise	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	- Encadrement de proximité, d'usagers - Animateurs	14 650 €	6 670 €	1 995 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	Groupe 1	Sous-groupe 1-1 - Responsable de service Sous-groupe 1-2 - Responsable de secteurs - Encadrement de proximité - Sujétions, qualifications, expertise	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	Sous-groupe 2-1 - Responsable de site - Référent de structure Sous-groupe 1-2 - Agent d'animation	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM BRUT EN EUROS		
			IFSE		CIA
			NON LOGE	LOGE / NAS	
MEDECINS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction de la santé publique	43 180 €	-	7 620 €
	Groupe 2	- Médecin coordinateur - Médecin clinicien - Médecin de santé publique - Médecin spécialiste	38 250 €	-	6 750 €
	Groupe 3	- Médecin de prévention - Médecin du travail	29 495 €	-	5 205 €
CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	20 400 €	-	3 600 €
EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	14 000 €	-	1 680 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	13 500 €	-	1 620 €
	Groupe 3	- Poste d'instruction avec expertise - Assistant de direction - Chargé de gestion sans encadrement	13 000 €	-	1 560 €
CADRES TERRITORIAUX DE SANTE INFIRMIERS ET TECHNICIENS PARAMEDICAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	20 400 €	-	3 600 €

CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ PARAMÉDICAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	20 400 €	-	3 600 €
PUERICULTRICES CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	20 400 €	-	3 600 €
SAGES-FEMMES TERRITORIALES	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	20 400 €	-	3 600 €
PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	20 400 €	-	3 600 €
PUERICULTRICES TERRITORIALES	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	19 480 €	-	3 440 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	15 300 €	-	2 700 €
INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GÉNÉRAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	19 480 €	-	3 440 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	15 300 €	-	2 700 €
INFIRMIERS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	9 000 €	5 150 €	1 230 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	8 010 €	4 860 €	1 090 €
ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	19 480 €	-	3 440 €

	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	15 300 €	-	2 700 €
TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure- Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	9 000 €	-	1 230 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	8 010 €	-	1 090 €
MONITEURS- EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	9 000 €	-	1 230 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	8 010 €	-	1 090 €
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	Groupe 1	- Travailleur familial - Encadrement de proximité : chef d'équipe, coordination d'équipe - Technicité / expertise - Fonction nécessitant la maîtrise d'une compétence rare / d'une formation spécifique et qui ne serait pas habituellement requis pour l'exercice des fonctions	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €	1 200 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	Groupe 1	- Encadrement de proximité : chef d'équipe, coordination d'équipe - ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution - Agent ayant des horaires atypiques	10 800 €	6 750 €	1 200 €
AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Encadrement de proximité : chef d'équipe, coordination d'équipe - Auxiliaires de soins ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution - Agent ayant des horaires atypiques	10 800 €	6 750 €	1 200 €
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	Groupe 1	- Encadrement de proximité : chef d'équipe, coordination d'équipe - Auxiliaires de puériculture ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution - Agent ayant des horaires atypiques	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE SPORTIVE

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM BRUT EN EUROS		
			IFSE		CIA
			NON LOGE	LOGE / NAS	
CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS	Groupe 1	- En charge d'une direction	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- En charge de secteurs transversaux - Fonction d'expert	20 400 €	-	3 600 €
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS	Groupe 1	- Direction d'une structure - Responsable d'un service - Fonction d'expert, fonction administrative complexe et exposée	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	- Encadrement de proximité	14 650 €	6 670 €	1 995 €
OPERATEURS TERRITORIAUX DES APS	Groupe 1	- Encadrement de proximité - Responsable de la sécurité des installations servant aux activités physiques et sportives - Sujétions et qualifications	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution - Agent ayant des horaires atypiques	10 800 €	6 750 €	1 200 €

- Rappeler que la part fixe (IFSE) est cumulable avec l'indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions (frais de déplacement, ...), les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA), sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, ...), la prime spéciale d'installation, le complément de rémunération, versée en deux fois.
- Valider les modalités de mise en place du CIA :
 - o Les bénéficiaires du CIA sont l'ensemble des agents publics permanents éligibles, percevant une IFSE, ayant au moins un an d'ancienneté à la date du 31 décembre de l'année N et n'ayant eu aucune sanction disciplinaire sur l'année N.
 - o Les critères d'évaluation du CIA :
 - Le présentéisme, (10 %)
 - Le bilan de l'évaluation annuelle de l'agent, (60%)
 - L'évaluation de l'engagement particulier de l'agent selon son esprit d'équipe, son implication personnelle, et sa contribution au travail collectif, (30%)
 - o Le CIA est évalué lors des entretiens annuels selon une grille d'évaluation et versé au mois d'avril de l'année N+1. Une enveloppe globale est déterminée annuellement, lors du BP, permettant de fixer un montant de référence maximal par agent. Il est proposé qu'il soit identique quel que soit le grade ou la fonction de l'agent.
- Valider les règles de maintien ou de suspension de l'IFSE :
 - o En cas d'absence pour maladie ordinaire, suppression de l'IFSE à partir du 91^{ème} jour de maladie calculée sur la base d'une année glissante,
 - o En cas d'absence pour congé longue maladie, congé longue durée et congé grave maladie, suppression de l'IFSE à partir du 91^{ème} jour de maladie

- En cas de congé de maternité, de paternité et d'adoption et également en cas d'absence pour accident de travail ou de service et maladie professionnelle. Le RIFSEEP est maintenu.

Les présentes dispositions prennent effet le 1^{er} novembre 2023.

VOTE : unanimité

8. CREATION DE DEUX EMPLOIS AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Rapporteur Monsieur le Maire

Suite aux évolutions des missions du service Citoyens pour l'année 2023, le poste de responsable de service était vacant et pouvait être pourvu par des agents de grades variés. Un poste était également à pourvoir suite au départ de la chargée de la communication digitale.

Compte tenu des candidatures reçues notamment par des agents titulaires, il est constaté que certains sont placés sur un grade de rédacteur territorial.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 19 septembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de décider la création de deux postes à temps complet, à compter du 12 octobre 2023, au grade de rédacteur territorial, correspond au grade des candidates retenues.

VOTE : unanimité

9. REMBOURSEMENT A VEOLIA SUITE A DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ENTRE 2012 ET 2014

Rapporteur Monsieur Duro

Depuis 2010, la commune a désigné Véolia comme délégataire du service public d'assainissement. Dans ce cadre, Véolia a lancé des travaux d'assainissement dans 5 rues de la commune en 2012 et 2013. Ces travaux ont été réglés par Véolia, qui a également perçu la subvention de l'Agence de l'eau. La subvention du Département a été versée à la commune. De plus, la subvention de la Région, prévue à l'origine du projet, n'a pas été attribuée à la commune. La commune a donc un reste à charge plus important. Elle doit donc reverser à Véolia la subvention perçue du Département et le reste à charge lié à la non obtention de la subvention de la Région.

La commune est donc redevable de la somme de 147 934,84€ à Véolia. Des échanges sont encore en cours entre la commune et Véolia pour affiner les chiffres.

Il est nécessaire de prévoir une partie du remboursement sur l'exercice 2023 et le solde sur 2024.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et à la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 25 septembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le remboursement à Véolia du reste à charge et de la subvention du Département versée à la commune pour un total de 147 934,84€,
- Préciser qu'un acompte de 100 000€ est prévu à la DM 2023 et le solde sera inscrit au BP 2024.

VOTE : unanimité

**10. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP)
POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DU COMPLEXE DES BOIS BRÛLÉS**

Rapporteur Monsieur Duro

Les études pour la réalisation du terrain synthétique ont pris du retard et les premiers estimatifs de l'enveloppe travaux ne seront connus qu'en fin d'année, pour un lancement du marché de travaux en 2024. Pour la sincérité du budget 2023, les travaux et la subvention du Fonds d'Aide au Football Amateur ont été enlevés en DM. Il convient de réajuster l'AP/CP dans ce sens.

Dernier tableau de l'AP/CP (délibération du 23 mars 2023 n° 2023-03-23-17)

Requalification du Complexe des Bois Brûlés	Montant de l'autorisation de programme AP	Répartition des crédits de paiement			
		2022	2023	2024	2025
DEPENSES	5 400 180,00 €	22 358,40 €	467 353,01 €	2 908 400,00 €	2 002 068,59 €
RECETTES	460 000,00 €	0,00 €	460 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Tableau de l'APCP suite au modification du budget en DM 2023 :

Requalification du Complexe des Bois Brûlés	Montant de l'autorisation de programme AP	Répartition des crédits de paiement			
		2022	2023	2024	2025
DEPENSES	5 444 746,20 €	22 358,40 €	161 919,21 €	2 908 400,00 €	2 307 502,39 €
RECETTES	460 000,00 €	0,00 €	420 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 25 septembre 2023, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'AP/CP pour le projet de requalification du Complexe des Bois Brûlés.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

**11. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP)
POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CANTINE**

Rapporteur Monsieur Duro

Suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 5 septembre 2023, les lots au marché de construction de la nouvelle cantine ont été attribués aux entreprises pour un montant total de travaux à 4 190 085,79€ arrondi à 4 200 000€ dans l'AP/CP. Les réajustements liés à ces montants ont été faits dans la Décision Modificative (DM) 2023, il convient de modifier l'AP/CP révisée lors du vote du budget 2023.

Dernier tableau de l'AP/CP (délibération du 23 mars 2023 n° 2023-03-23-18)

Nouvelle cantine	Montant de l'autorisation de programme AP	Répartition des crédits de paiement			
		2022	2023	2024	2025
DEPENSES	6 270 878,08 €	206 925,60 €	3 298 952,48 €	2 180 000,00 €	585 000,00 €
RECETTES	1 800 000,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Tableau de l'AP/CP suite au modification du budget en DM 2023 :

Nouvelle cantine	Montant de l'autorisation de programme AP	Répartition des crédits de paiement				
		2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES	5 811 834,08 €	206 925,60 €	3 374 430,48€	1 570 000,00€	585 000,00 €	75 478,00€
RECETTES (y compris l'emprunt)	3 930 620,00 €	0,00 €	2 930 620,00€	1 000 000,00€	0,00 €	0,00 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 25 septembre 2023, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

12. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE PROJET DE CREATION D'UN ESPACE DE GLISSE

Rapporteur Monsieur Duro

Suite à l'avancée du programme (signatures de plusieurs avenants) et des réajustements faits dans la Décision Modificative (DM) 2023, il convient de modifier l'AP/CP révisée lors du vote du budget 2023.

Dernier tableau de l'AP/CP (délibération du 23 mars 2023 n° 2023-03-23-19)

Espace de glisse	Montant de l'autorisation de programme AP	Répartition des crédits de paiement	
		2022	2023
DEPENSES	684 250,50 €	0,00 €	684 250,50 €
RECETTES	356 510,00 €	0,00 €	356 510,00 €

Tableau de l'AP/CP suite au modification du budget en DM 2023 :

Espace de glisse	Montant de l'autorisation de programme AP	Répartition des crédits de paiement		
		2022	2023	2024
DEPENSES	784 284,88 €	0,00 €	784 284,88 €	0,00 €
RECETTES	356 510,00 €	0,00 €	356 510,00 €	0,00 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 25 septembre 2023, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'AP/CP pour le projet de création d'un espace de glisse.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHY, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

13. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET VILLE POUR 2023

Rapporteur Monsieur Duro

Une Décision Modificative du budget de la ville est nécessaire en section de fonctionnement et en section d'investissement. Elle s'explique comme suit :

➤ **Section de fonctionnement**

La commune doit faire face à quelques dépassements de crédits et notamment :

- Chapitre 011, charges à caractère général (+131 512,39 €) :

La hausse des crédits sur ce chapitre s'explique principalement par l'augmentation significative des prix des repas servis par la ville (34 643,00€), des assurances TRC (28 337,12€) mais aussi à une réserve de crédits pour équilibrer les sections pour un montant de 87 345,11€ qui découle de l'AC voirie dont une partie est transférée en investissement. Cette réserve permettra d'améliorer le résultat de fin d'année et de conserver des crédits pour faire face aux imprévus. Les dépenses sont atténuées par 60 000€ de fluides en moins.

- Chapitre 012, dépenses de personnel (+ 86 082,44 €) :

L'augmentation est inhérente à des obligations réglementaires applicables en 2023 (augmentation du point d'indice (+1,5%), modification des grilles indiciaires pour les agents de catégories C et augmentation du taux du remboursement des titres de transport).

- Chapitre 014, atténuation de produits (- 250 163,00 €) :

Suite à l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 juin 2023 délibéré à la séance du 6 juillet 2023, les Attributions de Compensation (AC) dans le cadre de la compétence Voirie ont été révisées en transférant une partie de l'AC de fonctionnement en AC d'investissement (236 683€ en 2023 et 473 366€ à partir de 2024).

Les autres chapitres :

- De nouvelles recettes provenant du reversement de fiscalité de la CPS (17 037,84€) pour le chapitre 73, réajustement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) (27 450€ au chapitre 74), des recettes exceptionnelles sur les indemnités d'assurances liées au deuxième incendie au tennis (chapitre 75).
- Une diminution de la participation de la CAF de 19 000 euros suite à un contrôle administratif et financier.

➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement est surtout marquée par le transfert de l'AC de la compétence voirie, et le remboursement d'assainissement à Véolia non fait en 2015. Des écritures d'inventaire sont également inscrites, mais sont sans conséquence sur l'équilibre de la DM (montants identiques en recettes et en dépenses). Pour atténuer ces dépenses supplémentaires, plusieurs projets ont été décalés sur 2024 tel que le terrain synthétique aux Bois Brûlés, la rénovation de la salle du conseil, l'auvent pour les tennis et le parc public.

Pour équilibrer les sections, un prélèvement du fonctionnement vers l'investissement est prévu sur la DM.

La Décision Modificative se présente de la manière suivante :

Chapitre	BUDGET PRIMITIF	DECISION MODIFICATIVE 1	REPORTS	TOTAL BUDGET 2023
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 090 977,11	131 512,39		4 222 489,50
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 070 860,00	86 082,44		8 156 942,44
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 241 761,00	-250 163,00		991 598,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		66 554,74		66 554,74
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION	1 856 915,45			1 856 915,45
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 003 581,72	21 604,63		1 025 186,35
66 - CHARGES FINANCIERES	182 926,46	45 700,00		228 626,46
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	17 000,00			17 000,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	10 000,00	40 000,00		50 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 474 021,74	141 291,20		16 615 312,94
RECETTES				
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	277 483,31			277 483,31
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	166 600,00	-61 000,00		105 600,00
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION	367 971,00	35 000,00		402 971,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIV.	1 649 119,93	24 626,00		1 673 745,93
73 - IMPOTS ET TAXES	10 677 517,16	17 037,84		10 694 555,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 526 843,21	22 996,02		2 549 839,23
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	689 567,13	102 631,34		792 198,47
76 - PRODUITS FINANCIERS	19 527,00			19 527,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	99 393,00			99 393,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16 474 021,74	141 291,20		16 615 312,94
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	820 974,30			820 974,30
040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	367 971,00	35 000,00		402 971,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00	604 153,95		1 104 153,95
10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			2 423,06	2 423,06
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	972 898,67			972 898,67
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	396 810,00	79 041,96	146 958,27	622 810,23
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	814 619,67	365 612,56	438 671,42	1 618 903,65
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 120 663,90	-169 663,07	515 596,29	2 466 597,12
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	722 100,00	-550 000,00	304 224,20	476 324,20
26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		14 100,00		14 100,00

OPERATION 20190071 - ESPACE DE GLISSE	650 987,00	100 034,38	33 263,50	784 284,88
OPERATION 20190081 - CSBB	416 900,00	-305 433,80	50 453,01	161 919,21
OPERATION 20210081 - CANTINE	3 168 470,00	75 478,00	130 482,48	3 374 430,48
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 952 394,54	248 323,98	1 622 072,23	12 822 790,75
RECETTES				
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		66 554,74		66 554,74
024 - PRODUITS DES CESSIONS	3 832 811,00	-49 020,00		3 783 791,00
040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 856 915,45			1 856 915,45
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00	604 153,95		1 104 153,95
10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	718 708,02	-59 451,21		659 256,81
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-314 899,00	-404 533,50	2 116 217,89	1 396 785,39
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 078 367,41	-1 000 000,00		78 367,41
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	169 836,00			169 836,00
OPERATION 20190071 - ESPACE DE GLISSE	356 510,00	0,00		356 510,00
OPERATION 20190081 - CSBB	460 000,00	-40 000,00		420 000,00
OPERATION 20210081 - CANTINE	1 800 000,00	1 130 620,00		2 930 620,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 458 248,88	248 323,98	2 116 217,89	12 822 790,75

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 25 septembre 2023, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la Décision Modificative N°1 au budget Ville pour 2023 telle que présentée ci-dessus.

VOTE Pour : 31 M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Contre : 2 M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

14. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « JEUNESSE » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

Rapporteur Monsieur Mezoughi

L'assemblée départementale a adopté le 26 décembre 2022 le Schéma Départemental de la Jeunesse « Bien grandir en Essonne » 2023-2028 comportant 4 axes, à destination des 12-25 ans :

- Accompagner l'autonomie individuelle des jeunes
- Décloisonner les jeunes
- Soutenir les plus fragiles
- Appuyer les professionnels de la jeunesse.

Pour l'année 2023, le Conseil départemental lance un appel à projets « Jeunesse » en direction des associations, des collectivités locales, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), des lycées, des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics et des établissements médicaux-sociaux qui répondront à une ou plusieurs thématiques phares de la politique jeunesse départementale.

Une attention particulière sera portée aux projets qui sont à l'initiative des jeunes et/ou pour lesquels ils sont acteurs d'actions.

Seront financés également cette année des séjours de découvertes du territoire essonnien.

La Ville ayant pour objectifs de favoriser l'autonomie des jeunes, leurs initiatives et leurs engagements, elle souhaite répondre à cet appel à projet.

La Direction Jeunesse, Sports proposera plusieurs actions en 2023 à destination des jeunes de 12 à 25 ans :

- Actions de sensibilisation, d'éducation à la santé à destination des collégiens (au collège, au Spot)
- Actions à destination des jeunes hors les murs dans les différents quartiers de la Ville

La subvention apportée sera plafonnée à 50% du coût prévisionnel du projet validé par le Département.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 25 septembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à répondre à l'appel à projets « Jeunesse » du Conseil départemental de l'Essonne,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possible dans le cadre de l'appel à projets du Département et à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : unanimité

15. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET D'ÉDUCATION ARTISTIQUE EN DANSE CONTEMPORAINE DU COLLEGE EMILE ZOLA

Rapporteur Madame Charpentier

Au sein du collège Emile Zola, les enseignants d'EPS, histoire/géographie, mathématiques, arts plastiques et musique sont porteurs d'un projet de travail interdisciplinaire.

Le projet :

Savoir établir des liens entre son propre travail, les œuvres rencontrées ou les démarches observées et s'approprier des questions artistiques en prenant appui sur une pratique artistique et réflexive.

Le processus de création s'appuie sur un travail interdisciplinaire sur le thème de la mer en collaboration avec l'artiste Wanjiru.

Objectif :

- Créer un spectacle avec 2 classes de 6^{ème} au Centre d'Art « L'onde » à Vélizy sur le thème de « La Migration » et s'inscrire dans le parcours spectateur pour une classe de 3^{ème}
- Travailler sur les oiseaux migrateurs et le littoral pour enrichir le projet artistique.
- Composer et présenter une chorégraphie collective en enrichissant des formes corporelles et des geste simples en jouant sur les composantes du mouvement (espace-temps et énergie) sous le thème de la migration.
- Intégrer le rôle de spectateur pour améliorer la prestation.

Coût du projet : 6 530€

Le financement :

L'Onde à Vélizy : 1 600€

Pass Culture : 810€

ODE 91 : 1 000€

Bièvres : 600€

Vauhallan : 400€

Collège Emile Zola à Igny : 400€

Participation des familles : 720€

Reste à financer : 1 000€

Ce projet, qui entre dans les axes de la politique culturelle de la ville, inclut des élèves d'Igny et permet l'accès à la culture pour tous les élèves des 3 classes concernées.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 25 septembre 2023, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser une subvention exceptionnelle de 400 € au collège Emile Zola d'Igny.

VOTE : unanimité

16. CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2023 AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OUEST ESSONNE (ALEC OE)

Rapporteur Madame Francesetti

Depuis 2017, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne a opéré un développement important afin de répondre pleinement aux besoins des territoires en matière d'animation territoriale de proximité au service de l'ambition climatique.

Ainsi, la stratégie 2022-2023 positionne l'ALEC Ouest Essonne comme animateur privilégié de proximité de la transition énergétique au service des communes par 2 volets principaux :

- Intensifier la rénovation énergétique des bâtiments existants,
- Soutenir les communes à la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) délibéré en Conseil communautaire (D2019-184 du 26 juin 2019).

Elle se formalise :

- Par un bouquet d'actions, en contrepartie d'une cotisation par habitant harmonisée sur l'ensemble des territoires d'intervention,
- Un engagement conjoint de la Communauté Paris-Saclay et des 27 communes, chacune pouvant bénéficier des services proposés, compte tenu de ses besoins et priorités (missions complémentaires).

Dans ce contexte, la commune d'Igny souhaite missionner l'ALEC sur plusieurs volets :

- Accompagner à l'élaboration d'un bilan énergétique pour maîtriser la consommation d'énergie sur le patrimoine bâti et éclairage public, avec sensibilisation des responsables d'établissement
- Faire connaître les services de l'ALEC aux habitants de la commune, stimuler la rénovation énergétique
- Déployer le « programme soleil » pour lutter contre la précarité énergétique
- Accompagner à la déclinaison communale du PCAET

- Accompagner les copropriétés et conseils syndicaux à la mise en œuvre d'un projet de rénovation.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 25 septembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs 2022-2023 avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne (ALEC OE).
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

VOTE : unanimité

17. CONVENTION DE MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

Rapporteur Monsieur Jouhannet

Dans un contexte où la transition énergétique est au cœur des politiques des collectivités, notamment favorisée par les obligations du dispositif éco-énergie tertiaire (dit « décret tertiaire »), la valorisation des CEE constitue une réelle opportunité d'aide au financement.

Dans ce cadre, l'agglomération souhaite proposer aux communes de jouer le rôle de « regroupeur ». Les avantages à constituer un regroupement sont multiples :

- Assurer la maîtrise du procédé de demande : la procédure est clairement définie et le suivi dans le temps des dossiers est simplifié,
- Un interlocuteur centralisé à l'agglomération (2nd économiste de flux en attente de recrutement) fera office d'interlocuteur privilégié et apportera ses connaissances et compétences sur le sujet. Le référent assurera la veille réglementaire, le suivi des évolutions relatives aux fiches et transmettra les informations aux communes,
- Une valorisation d'un maximum d'actions par la sollicitation d'un plus grand volume de fiches,
- Une valorisation à des prix avantageux par la vente de volumes importants de CEE et l'absence d'intermédiaire (entre 8 et 20 % du prix de vente).

La mise en place d'un système de mutualisation des Certificats d'Economies d'Energie à l'échelle intercommunale est retrouvée dans l'action 126 du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

L'agglomération propose de mettre à disposition la plateforme numérique CDnergy de la Caisse des Dépôts, permettant la saisie des projets de travaux d'économies d'énergie ainsi que le stockage des justificatifs attendus. Au souhait de chaque commune, la constitution des dossiers pourra être gérée soit par un agent de la commune, soit par l'agent de l'agglomération affecté à cette mission. Le personnel référent au sein des communes sera formé par l'agglomération à l'utilisation de l'outil.

L'agglomération dépose les dossiers sur la plateforme EMMY pour instruction par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie. A la demande de la commune, les CEE obtenus peuvent être transférés sur le compte EMMY de celle-ci ou, dans le cas du recours à un opérateur, sur le compte EMMY de l'opérateur dans un délai maximum de 90 jours. Sans manifestation de la part de la commune, ils sont conservés sur le compte de l'agglomération pour une valorisation ultérieure.

La décision de vente des CEE est actée au sein d'un Comité technique semestriel au cours duquel sont conviés les référents techniques des communes adhérentes. Le montant rétribué à chaque commune correspondra à la totalité de la vente portant sur les CEE respectivement obtenus par celles-ci. Néanmoins, une contribution annuelle aux frais d'abonnement de la plateforme sera demandée par l'agglomération.

Le coût annuel de la plateforme s'élève à 4 000 € HT. Le montant de la participation est fixé annuellement au prorata du nombre de communes adhérentes au regroupement (à hauteur maximale de 400 € par commune).

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 25 septembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention à conclure avec la communauté d'agglomération Paris-Saclay relative à la mutualisation des Certificats d'Economies d'Energie,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et ses avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à ce projet.

VOTE : unanimité

18. INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'IGNY

Rapporteur, Monsieur Moison

Depuis le 24 octobre 2007, un périmètre de dépôt de permis de démolir a été instauré à certains endroits de la commune. En ce sens, les secteurs inscrits ou classés du site de la vallée de la Bièvre, aux abords des monuments historiques inscrits ou classés et le secteur de la place Stalingrad sont soumis à dépôt d'une autorisation d'urbanisme avant toute démolition.

Jusqu'à récemment, cette délimitation paraissait convenir et répondre aux besoins de sauvegarde et de protection de bâtiments remarquables conformément à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme.

Cependant, sauf délibération spécifique, l'article R.427-27 du même Code dispense de permis de démolir une construction située hors de ces espaces protégés.

Ainsi, à ce jour, au vu de la pression foncière et de la multiplication des projets de constructions, il devient primordial d'étendre à toute la commune le permis de démolir afin de préserver l'intérêt historique, esthétique tout en limitant les destructions de bâtiments caractéristiques de l'identité communale.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 25 septembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser l'extension du champ d'application du permis de démolir à toutes les démolitions de la ville quelle que soit leur localisation
- Préciser que cette délibération n'abroge pas la précédente et qu'une autorisation préalable est exigée pour toute édification de clôture sur l'ensemble de la commune.

VOTE : unanimité

19. INFORMATION SUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN SITUE 80, RUE GABRIEL PERI EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT DE LOGEMENTS

Rapporteur Monsieur Moison

Depuis maintenant plusieurs années, la commune d'Igny est confrontée à des problématiques de qualité de logement et de vie dans la résidence LOGIGNY, constituée de 113 logements conventionnés par le 115, aux fins d'assurer une réponse aux besoins d'hébergement d'urgence.

Cette situation fait suite à la décision unilatérale prise en 2014 par le Préfet, de résilier la convention passée entre le propriétaire du bien et l'Aide Personnalisée au Logement (APL) au titre du non-respect par ce dernier des affectations initialement prévues (logements étudiants). Suite à cela, les logements sont sortis du décompte de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) au 1^{er} janvier 2019.

A ce jour, de façon régulière, la commune est alertée sur les conditions sociales de personnes vivant dans une grande précarité et se trouvant démunies même pour leurs besoins les plus primaires. S'ajoute à cela un manque de sécurité des enfants se retrouvant le soir seuls errants dans les rues, près de la RN 118 et des rails du RER C.

Jusqu'à présent, la volonté communale de prise de contact avec le propriétaire du 80, rue Gabriel Péri et toutes nos sollicitations sont restées vaines et force a été de constater que le seul moyen de remédier à cette situation est de mettre en place une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) , en lien avec les services de l'Etat et avec le concours l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), acteur public avec qui la commune a signé une convention lui permettant à la fois de servir de soutien pour le portage foncier que pour les procédures comme la DUP. Le but est de retrouver la maîtrise du 80 rue Gabriel Péri afin de mener un projet d'intérêt général de reconversion de cet ensemble immobilier. Cet objectif pourra être atteint en confiant à un opérateur une programmation de logements à vocation sociale en adéquation avec les normes actuelles et conforme aux objectifs assignés à la commune au titre de son obligation de réalisation de logements sociaux.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 25 septembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la réflexion de lancement d'une Procédure d'Utilité Publique pour l'acquisition du terrain situé 80 rue Gabriel Péri à Igny.

VOTE : unanimité

20. AUTORISATION A DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE ET DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX CONCERNANT LES TRAVAUX DE REFECTION DU COURT DE TENNIS COUVERT N° 1 SUITE A L'INCENDIE DU MOIS DE JUILLET 2023

Rapporteur Monsieur Turpin

Lors des évènements survenus sur tout le territoire français début juillet 2023, le court de tennis couvert n° 1 d'Igny a été incendié sur sa façade arrière, côté RD 444, endommageant :

- La structure porteuse,
- La façade,
- La couverture.

Ces travaux de réparation du terrain de tennis couvert n°1 nécessite le dépôt et l'obtention d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 25 septembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une déclaration préalable de travaux pour la réfection du terrain de tennis couvert n°1
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la réfection du terrain de tennis couvert n°1
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et avenants se rapportant à ce dossier.

VOTE : unanimité

22. APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET SABLIERE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur Monsieur Moison

Par arrêté n°2022-368, en date du 1^{er} février 2022, Monsieur le Maire a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Igny avec le projet de requalification urbaine du site Sablière, initié par Eiffage immobilier et Coffim.

Soucieuse de restructurer l'une de ses entrées de ville, la commune d'Igny a décidé d'accompagner ce projet d'intérêt général par la requalification de ce site, situé dans la zone d'activités au 1 Chemin de la Sablière et au 7, rue Lavoisier.

En carence de logements sociaux et soumises à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), ce projet permettra de contribuer au développement de l'offre de logements, notamment sociaux, tout en permettant une restructuration et une mutation de la zone d'activités vers une mixité résidentielle et commerciale.

De plus, ce projet accentuera l'empreinte paysagère et sera conforme à l'identité communale. Un aménagement de ce lieu permettra de répondre aux objectifs de créations de logements sociaux par le respect des exigences environnementales exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la ville.

Dans le cadre de cette déclaration de projet, il est prévu :

- La réalisation d'environ 70 logements dont 100% de logements locatifs sociaux
- La création de commerces en RDC.

La déclaration de projet a pour objectif d'assurer la faisabilité de ce projet de requalification qui s'inscrit sur un secteur identifié, dès 2017, dans du Plan Local d'Urbanisme comme un secteur pourvu d'une mixité d'activités économiques et habitat avec la création du sous zonage UIa.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité vise à permettre à une collectivité de disposer d'une procédure simple de mise en conformité de son document d'urbanisme en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération concernée que cette dernière soit publique ou privée, ainsi que le prévoit les articles L. 300-6 et L. 153-54 du code de l'urbanisme.

La déclaration de projet mise en œuvre pour le projet de requalification urbaine du site Sablière vient compléter et/ou modifier les documents suivants du PLU :

- Le plan de zonage, en créant un sous-secteur spécifique au périmètre du projet au sein de la zone UI ;
- Le règlement écrit, en venant notamment prévoir des règles particulières pour le sous-secteur créé.

Dans le cadre de cette procédure, l'Autorité environnementale (Ae) a été sollicitée par la Commune pour un examen au cas par cas, au terme duquel cette autorité a considéré que la mise en compatibilité du PLU d'Igny, projet Sablière, devait être soumise à une évaluation environnementale.

De même, dans le cadre de cette procédure, une concertation publique s'est déroulée en commune du 5 décembre 2022 au 5 janvier 2023. Puis, le bilan de concertation publique et l'évaluation environnementale ont été transmis à l'Ae.

Le 11 mai 2023, suite à cette transmission, l'Ae a demandé à la commune de joindre au dossier d'enquête publique un mémoire en réponse devant préciser comment la ville tiendrait compte de son avis.

Le 23 juin 2023, par l'arrêté n°2023-341, Monsieur le Maire a informé des modalités de la tenue de l'enquête publique relative à la déclaration de projet Sablière emportant mise en compatibilité du PLU. L'enquête publique s'est déroulée du 24 juillet au 25 août 2023 inclus.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées, le 23 septembre 2023.

L'avis du commissaire enquêteur est favorable, avec une réserve : « le commissaire-enquêteur demande à maintenir la création de la bretelle d'accès sur le chemin de la Sablière déjà programmée et qui évitera d'avoir une impasse encombrée. Il y aura lieu de prévoir une réglementation de circulation pour les gros véhicules ».

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - Projet site de la Sablière, est maintenant prêt à être approuvé par le Conseil municipal.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 25 septembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- D'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – Projet site de la Sablière, de la commune d'Igny tel qu'elle est annexée à la présente délibération.
- De dire que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicités suivantes :
 - Un affichage en mairie pendant un mois
 - Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme
 - Une publication au recueil des actes administratifs mentionnée à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- De dire que conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - Projet site de la Sablière de la commune d'Igny approuvée est tenue à disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne.
- De dire que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus depuis leur arrivée à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- De dire que conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – Projet site de la Sablière de la commune d'Igny seront exécutoires :
 - Un mois après sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du PLU de la commune d'Igny, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
 - Après l'accomplissement des dernières mesures de publicité visées ci-dessus.
- De dire que la présente délibération et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – Projet site de la Sablière de la commune d'Igny seront transmises pour information aux personnes publiques et associées.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

23. OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE DES DIVISIONS FONCIERES

Rapporteur Monsieur Moison

A ce jour, il est nécessaire d'accentuer la sauvegarde des espaces sensibles N, Na, Nz et A au regard de la proportion et de la richesse de ces zones dans la commune, de leurs qualités paysagères qui ont été confirmées dans les différents documents d'urbanisme :

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2012, révisé par délibération du Conseil municipal en date du 13 septembre 2017, rectifié suite au contrôle de légalité par délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2018 et modifié par délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2022. Ce principe protecteur a également été réaffirmé par la modification à la même date du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Or, il est important de garder à l'esprit que les divisions foncières peuvent avoir un fort impact sur les zones agricoles et naturelles, dans le sens, où elles occasionnent une réduction de la surface effective cultivable et un accroissement de l'artificialisation progressive des espaces.

De surcroît, la tension permanente du marché immobilier ignissois renforcée par la rareté du foncier, l'explosion des coûts de l'énergie, les difficultés économiques et une main d'œuvre de plus en plus concurrentielle génèrent une spéculation foncière.

Cette situation a pour conséquence la vente de terrains trop petits pour être pleinement exploités à des fins agricoles et la vente de terrains en friche à des fins de loisirs. Toutefois, la volonté communale est le maintien d'un cadre de vie significatif boisé et la lutte contre l'étalement urbain. Cependant, force est de constater que les espaces naturels ont une occupation des sols dont le lien avec des activités forestières ou agricoles est totalement inexistant (présence de multiples entreprises sur des terrains pollués, de l'habitat précaire etc.).

Par ailleurs, le morcellement de ces espaces naturels riches en biodiversité occasionnerait une plus forte individualisation des parcelles avec une multiplication des clôtures non propices au passage de la faune.

Ainsi, la lutte contre les divisions foncières souvent abusives est un moyen de sauvegarde du patrimoine commun. Il est donc primordial de soumettre à déclaration préalable dans les zones agricoles A et les zones naturelles N (ainsi que leurs sous-secteurs), les divisions volontaires des propriétés foncières.

Grâce à l'application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme, la commune pourra s'opposer à une division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, sont de

nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 25 septembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières volontaires, en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives, qui ne sont pas soumises à permis d'aménager pour les zones N, Na, Nzh et A.
- Préciser que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme ;
- Préciser que la présente délibération du Conseil municipal d'Igny sera affichée pendant un mois en mairie, publiée au registre des actes administratifs de la commune et la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal départemental conformément à l'article R.115-1 du Code de l'urbanisme.

VOTE : unanimité

24. RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2022 DE LA SOCIETE EGS, DELEGATAIRE DE L'EXPLOITATION DES HALLES ET MARCHES DE LA COMMUNE

Rapporteur Monsieur Jauhannet

Ce rapport est le second de la Délégation de Service Public confiée à EGS depuis le 1^{er} février 2021 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2026.

Le contrat fait objet d'une délégation de service public de l'exploitation du service public Halles et Marchés par la délibération n° 2020-12-10-13 en date du 10 décembre 2020.

Selon les termes du contrat, l'actualisation de la redevance annuelle d'exploitation et des tarifs de droit de place des marchés forains a été actée par délibération n°2022-02-17-12 en date du 17 février 2022, ainsi que l'augmentation de la redevance annuelle et des droits de place de 6,27%.

TARIFS (à compter du 1^{er} janvier 2022)	MARCHE DU BOURG	MARCHE DE LA FERME
Abonnés - places couvertes par mètre linéaire	2,56 €HT	4,01 €HT
Abonnés - places découvertes par mètre linéaire	1,60 €HT	1,60 €HT
Non abonnés - supplément par mètre linéaire de façade	0,67 €HT	0,67 €HT
Redevance animation par commerçant et par séance	4,45 €HT	4,45 €HT
Location de tables	0,89 €HT	0,89 €HT
Location de tréteaux	0,33 €HT	0,33 €HT

Le rapport a été présenté par Monsieur Maurice TOLEDANO, directeur Général de la société EGS.

-Les Marchés :

- Marché du Bourg (place Mendès France) : marché de plein vent le samedi de 8h à 13h00,
- Marché de la Ferme (place Stalingrad) : marché sous halle et de plein vent le jeudi et le dimanche de 8h à 13h00.

I. EXPLOITATION

- Synthèse des recettes Hors Taxes (produits perçus) relatif aux droits de place (hors recettes des animations), du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 :

Marché	2021	2022	Ecart %
Bourg	3 729,54€HT	3 832,52€HT	+ 2,76%
Ferme	45 529,34 €HT	44 328,49 €HT	- 2,63%
Total	49 258,88 €HT	48 161,01 €HT	- 2,23%

L'activité s'est maintenue sur le marché du Bourg.

Sur marché de la Ferme, malgré la réactualisation tarifaire (+6,27%), deux emplacements sont restés vacants malgré les efforts consentis par EGS et la ville, en accordant des périodes d'essais à titre gracieux : charcutier du sud-ouest et traiteur oriental n'ont pas souhaité s'installer sur le marché. Ce qui explique l'écart à -2,63% et ce qui a impacté les recettes sur les produits perçus.

- Détail de l'ensemble des recettes HT (Hors Taxe) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 :

	Droit de place	Animation	Total
Abonnés marché du bourg	2 824,08€HT	701,31€HT	3 525,39€HT
Volants marché du bourg	1 008,44€HT	334,30€HT	1 342,74€HT
Total marché du bourg	3 832,52€HT	1 035,61€HT	4 868,13€HT
Abonnés marché de la Ferme	42 635,04€HT	5 604,24€HT	48 239,28€HT
Volants marché de la Ferme	1 693,45€HT	1 047,92€HT	2 741,37€HT
Total marché de la Ferme	44 328,49€HT	6 652,16 €HT	50 980,65€HT

Le chiffre d'affaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 s'élève à **55 848,78€HT** (4 868,13€HT + 50 980,65€HT).

Pour l'année 2021, il était de 57 081,61€HT soit une baisse de **2,16 %**.

Les produits perçus sur l'ensemble des marchés ont fléchi.

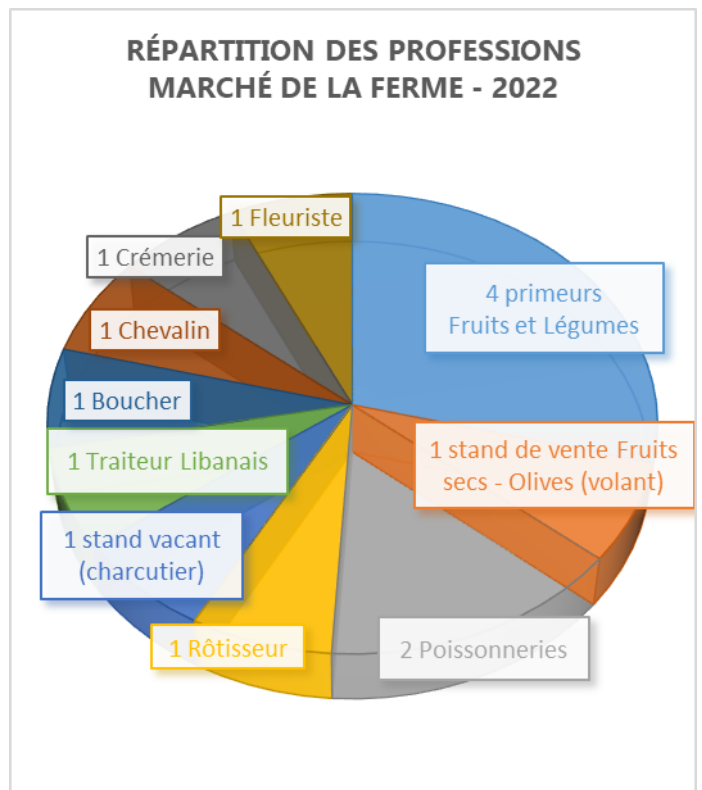
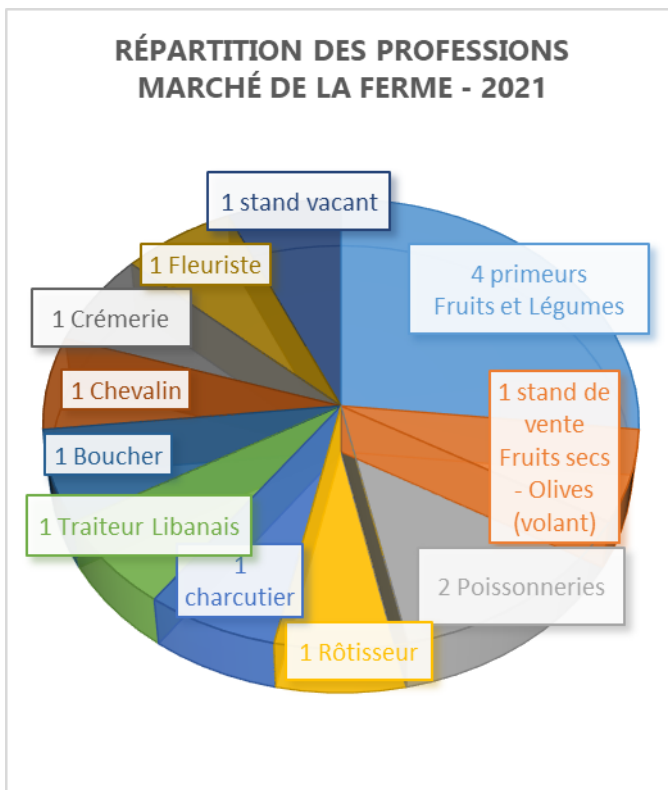
Pour les abonnés : constat d'un fléchissement de 3,40% (-1.599,84€ de Chiffres d'Affaire)

EGS a enregistré une baisse des recettes des droits de places due aux deux emplacements d'abonnés vacants.

Pour les volants : constat d'une légère progression de 22,82% (+501,97€ de CA) grâce à l'implantation du traiteur thaïlandais sur le marché de la Ferme et le traiteur afro-antillais ainsi que le fromager sur le marché du Bourg en cours d'année.

-Exploitants des marchés

a- Marché de la Ferme



Sur ce marché, 14 stands sont habituellement attribués. Nous retrouvons d'ailleurs chaque année les mêmes catégories d'exploitants : primeurs, poissonniers, fleuriste, crémier, chevalin, boucher, traiteur libanais et le rôtisseur.

Le charcutier a quitté le marché en janvier 2022, ainsi que le vendeur d'olives et fruits secs qui a cessé son activité en avril 2022. Le délégataire EGS ainsi que la ville se sont employés durant des mois à rechercher des remplaçants pour ces activités. Ces stands se sont donc retrouvés vacants durant des mois, induisant une perte sur les recettes des droits de place.

Un traiteur thaïlandais volant s'est installé sur ce marché fin 2022, proposant ainsi, un nouveau type d'activité culinaire.

b- Marché du Bourg



Sur les marchés du Bourg, nous retrouvons les 3 exploitants habituels : 1 primeur, 1 poissonnier et 1 volailler. En 2022, ce marché a intégré l'arrivée de deux exploitants volants : un traiteur afro-antillais et un fromager.

-Fréquentation

La difficulté, depuis 2022, est de recruter des commerçants pour les emplacements vacants situés sous la halle. Le charcutier n'a pu être remplacé, malgré la mise à disposition d'un stand à titre gracieux pendant les fêtes de fin d'année. L'essai n'a pas été concluant pour le charcutier.

D'avril à octobre 2022, le marché ne disposait plus de stand de vente d'olives et de fruits secs. Contrairement au charcutier, sa période d'essai a été une réussite et s'est transformée en une installation définitive.

Pour le second emplacement vacant (depuis janvier 2022), le délégataire a eu un turn-over important, ce stand se retrouvant majoritairement vacant.

Le marché du Bourg a, quant à lui, accueilli 2 marchands volants, dynamisant ce marché qui ne comptait jusqu'à présent que 3 commerçants abonnés.

2 ANIMATIONS

Les thèmes des animations sont décidés en Commission des marchés par les représentants des commerçants et sur présentation d'un programme par le Délégataire.

Les commerçants ont toujours des retours positifs et des cadeaux offerts pour leur clientèle.

Le délégataire ne dispose pas d'éléments tangibles relatif à un éventuel surcroît d'activité les jours d'animation car les animations reposent essentiellement sur des cadeaux de fidélisation de la clientèle.

Dépenses animations

Animation	Montant HT
Fête du Mimosa	2 954,40€HT
Fêtes des Mères	2 920,88€HT
Semaine du Goût	2 393,42€HT
Animation de Noël	1 570,14€HT
Total	9 838,84€HT

Recettes animations

Montant HT	Marché de la Ferme	Marché du Bourg	Total
Participations des commerçants abonnés	5 604,24€HT	701,31€HT	6 305,55€HT
Participations des commerçants volants	1 047,92€HT	334,30€HT	1 382,22€HT
Total recettes du 1^{er} janvier au 31 décembre	6 652,16€HT	1 035,61€HT	7 687,77€HT

Le compte animation présentait un solde créditeur d'un montant de 3 882,27€ au 31/12/2021, ce montant total a été affecté à l'animation pour 2022 de : 7 687,11€HT + 3 888,27€HT = 11 570,04€HT

La différence entre les recettes et dépenses en animation de 2022 sera reportée sur le budget de 2023, soit un montant de 1 731,20€HT de solde créditeur.

Le budget animation est un BUDGET ANNEXE à la DSP ne faisant pas partie des recettes des droits de place. A cet effet, ce budget n'influe pas sur le compte de la DSP, présenté dans le bilan financier ci-après.

3 BILAN FINANCIER

Recettes	2021	2022
Droits de places volants	2 199,92€HT	2 701,89€HT
Droits de places abonnés	47 058,96€HT	45 459,12€HT
Animation	7 822,73€HT	7 687,77€HT
Récupération compteur électrique	3 675,00€HT	2 900,43€HT
Total Recettes	60 756,61€HT	58 749,21€HT

Les recettes sont en baisses à cause du solde créditeur sur les animations moins important pour 2022 par rapport à 2021 ; ainsi que la perte de recettes des droits de place et animation consécutives aux stands des abonnés vacants.

Charges	2021	2022
Frais de personnel	22 827,00€HT	23 348,00€HT
Dotations aux amortissements	450,00€HT	450,00€HT
Assurances	1 460,00€HT	1 515,00€HT
Entretien courant et maintenance	4 758,00€HT	4 949,00€HT
EDF-Eau-Essence-Fourniture petit équipement	12 010,00€HT	11 597,00€HT
Redevance d'exploitation	3 586,00€HT	3 471,00€HT
Animations	7 822,73€HT	7 687,77€HT
Résultat d'exploitation avant frais de siège	52 913,73€HT	53 017,77€HT
Frais de siège	4 861,00€HT	4 700,00€HT
Résultat total d'exploitation	57 774,73€HT	57 717,77€HT

Les charges sont également en baisse compte-tenu des recettes d'animation. En effet, celles-ci étant moins élevées qu'en 2021 (9 838,84€HT en 2022 contre 11 652,80€HT), les dépenses correspondantes sont par conséquent moins élevées également.

Pour les charges en électricité, en l'absence d'utilisation des deux stands, les dépenses sont moindres pour l'année 2022 (répercussions aussi sur les recettes concernant la refacturation des fluides).

Pour conclure, la difficulté en 2022, s'est portée essentiellement sur le recrutement de marchands abonnés afin de combler la cession de deux activités sur le marché de la Ferme. Ces stands vacants ont eu des impacts sur les recettes (droits de place et animation). Cette perte a néanmoins pu être stabilisée par l'arrivée de deux marchands volants sur le marché du Bourg.

Suite à la présentation en CCSPL le 14 septembre 2023 et en Commission Transition écologique, Urbanisme le 25 septembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics et Locaux (CCSPL) concernant le rapport d'activité 2022 pour l'exploitation des Halles et marchés de la commune établi par la société EGS (93400) Saint Ouen.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE LA PRESENTATION DE CE RAPPORT.

25. DECLARATION SANS SUITE DE LA DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE DE « CONCESSION DE SERVICE PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES »

Rapporteur Monsieur le Maire

La consultation relative à la concession de services de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ayant été infructueuse, il est nécessaire de la déclarer sans suite.

Suite à ma présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 25 septembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de déclarer sans suite la procédure de passation relative au marché de concession de service portant sur la mise à disposition, entretien et exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires » pour motif d'intérêt général – motif juridique.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à relancer la procédure de mise en concurrence de la concession de service.

VOTE : unanimité

26. DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2024

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Maire, tout autre élu local ou un agent communal, peut être coordonnateur de l'enquête de recensement de la population dans la commune et prendre ainsi en charge la préparation et la réalisation.

Ce coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement. Il met en place la logistique, organise la campagne locale de communication et encadre les agents recenseurs.

Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique. Le coordonnateur forme cette équipe sur la base d'un guide pédagogique mis à sa disposition par l'INSEE.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 25 septembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de décider de confier la mission de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population 2023 à un agent communal qui sera désigné par arrêté municipal. Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire sur la durée de la mission.

VOTE : unanimité

27. NOMINATION ET DESIGNATION AUPRES DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES (CNIL) D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Règlement Général (européen), relatif à la Protection des Données concernant les personnes physiques, n° 2016/679, fixe des obligations à l'égard des collectivités territoriales, en tant que responsable du traitement de données personnelles.

Ce règlement s'articule autour de deux axes : d'une part, le renforcement des droits des personnes concernées (agents, administrés ...) et, d'autre part, des obligations renforcées à l'égard de la collectivité territoriale, en tant que responsable de traitement.

Parmi ces obligations, les collectivités territoriales et organismes publics doivent obligatoirement désigner un délégué à la Protection des Données, conformément à l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le délégué à la Protection des Données aura pour principales missions de :

- répertorier les divers traitements mis en œuvre, et les recenser dans un registre ;
- tenir, et actualiser, le registre des activités de traitement ;
- informer et conseiller les services de la commune quant aux obligations qui incombent à la commune, en tant que responsable de traitement ;
- contrôler le respect des obligations découlant du RGPD ;
- Faire office de point de contact auprès de l'autorité de contrôle (CNIL), et, le cas échéant, coopérer avec ses agents ;
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données ;
- Informer en cas de besoin, les personnes concernant le traitement de leurs données et l'exercice de leurs droits ;
- sensibiliser, voire de former, les agents de la commune, concernant les principes fondamentaux relatifs à la protection des données ;
- rendre compte de ses activités de l'année écoulée, au moyen d'un bilan remis chaque année, et présenté au Conseil municipal.

Dans le cadre de ses missions, le délégué à la protection des données ne recevra aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions. Et ses autres fonctions exercées en parallèle ne doivent pas le mettre en situation de conflits d'intérêts, et ne devra en aucune manière déterminer les finalités d'un traitement, ou les moyens mis en œuvre.

C'est pourquoi les missions du délégué à la protection peuvent être confiées à un prestataire externe à la commune (l'article 37 alinéa 6 du RGPD).

Dans le cadre du service commun « services d'Information et de télécommunication », la Ville bénéficie du marché lancé par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) et attribué à la société MDS FRANCE - MY DATA SOLUTION France.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 25 septembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de confier les missions de délégué à la protection des données la société MDS FRANCE - MY DATA SOLUTION France, dont les services sont proposés dans le cadre d'un appel d'offres organisé par la communauté d'agglomération Paris Saclay.
- Publier les coordonnées du délégué à la protection des données, et mandate la société MDS FRANCE - MY DATA SOLUTION France afin de communiquer sa désignation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL).

VOTE : unanimité

28. CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP)

Rapporteur Monsieur le Maire

Le cimetière d'Igny dispose de 2267 emplacements. Actuellement, 9 emplacements sont libres et pourraient être concédés dont 4 difficiles d'accès.

Chaque année, la Ville doit reprendre les concessions arrivées à échéance afin de les proposer, à nouveau, aux administrés.

Des travaux de retrait des monuments, notamment, doivent être confiés à une entreprise spécialisée.

Jusqu'à ce jour, la ville lançait ses propres appels d'offres pour le marché public des reprises de concessions dans le cimetière et le dernier est arrivé à échéance en décembre 2022 avec l'entreprise REBITEC.

Pour accompagner les collectivités, en 2012, le SIFUREP a créé une centrale d'achat dont l'objectif est de simplifier la gestion des cimetières et maîtriser les coûts grâce à la mutualisation des achats.

Elle propose des services à la carte.

15 marchés sont disponibles pour répondre à des besoins nombreux et diversifiés :

- Nettoyage et entretien des cimetières
- Gestion des espaces verts
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des cimetières
- Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des cimetières
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la restauration du patrimoine
- Reprise et mise en œuvre d'un logiciel cimetière
- Assistance à l'amélioration de l'utilisation des outils du système d'information des cimetières
- Numérisation des dossiers funéraires
- Assistance relative à l'élaboration d'un plan de reprises de sépultures
- Reprises administratives de sépultures (échues et abandonnées)
- Prise en charge du transport des corps des personnes décédées de mort naturelle à leur domicile que les communes doivent désormais prendre en charge.
- En projet : achat d'équipement (module de columbarium, jardin du souvenirs...)

Les avantages avec la centrale d'achat sont :

- Les adhérents délèguent la procédure de passation des marchés à des experts du funéraire
- La mutualisation sur les prix et les services associés
- Une offre à la carte grâce à une diversité de marchés qui peuvent être sollicités selon les besoins
- Des services d'information, de veille et d'accompagnement.

A titre d'exemple comparatif :

REPRISES DE CONCESSIONS	REBITEC (marché précédent)	CENTRALE D'ACHAT	%
1 concession pleine terre 2 corps	672€	462.30€	- 31.25%
5 concessions (2 pleine terre+ 5 caveaux)	7394.02€	4403.60€	- 40.4%

L'adhésion à la centrale d'achat est de 982.47 euros/an (tarif 2023)

La collectivité à la possibilité d'adhérer à un ou plusieurs marchés selon ses besoins annuels.

Le prix, par marché souscrit, est de 491.44 euros (tarif 2023) pour la durée du marché.

La convention d'adhésion est soumise à validation du Conseil municipal.

La collectivité peut alors souscrire aux marchés du SIFUREP, qu'elle sollicite à la carte, par bons de commande adressés au titulaire du marché.

La ville d'Igny pourrait alors :

- S'alléger de la procédure du marché des reprises de concessions.
- Bénéficier d'avantages tarifaires et ainsi retrouver une marge de manœuvre plus importante pour adapter le nombre de reprises de concessions annuelles en fonction des besoins.
- Envisager dans l'avenir, grâce aux services à la carte, les reprises de concessions perpétuelles, qui ont une procédure lourde, et les confier à la centrale d'achat.

Suite à la présentation à la Commission Ressources et Sécurité le 25 septembre 2023, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant et prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

29. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décision n°2023-61 : mission de contrôle technique et vérifications techniques de la charpente du tennis chemin du Pont de la Molière.

La ville a signé la mission citée ci-dessus avec la société QUALICONSULT (91000) Evry-Courcouronnes pour un montant de 2 628,00 € ttc.

Décision n°2023-62 : convention de formation concerto opus.

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour une formation de 6 jours pour 11 agents avec la société ARPEGE (44230) Saint-Sébastien-sur-Loire pour un montant de 6 540 € ttc.

Décision n°2023-63 : convention relative à la formation « recyclage habilitations électriques BT ».

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour une formation de 2 jours pour 1 agent avec la société Caride formation (91946) Courtabœuf pour un montant de 348 € ttc.

Décision n°2023-64 : bail commercial de courte durée au profit de la société dénommée INCOMPARES.

La ville a signé le bail commercial jusqu'au 30 juin 2024 d'un local de 36,85 m² et de 2 emplacements de parking extérieur se trouvant 1, rue Lavoisier 91430 Igny au profit de la société INCOMPARES dont le siège social se situe 3, rue Jules Guesde 91130 Ris-Orangis pour un loyer annuel de 7 075,20 € hors charges.

Décision n°2023-65 : annulée

Décision n°2023-66 : annulée

Décision n°2023-67 : spectacle « slash in the air » samedi 23 septembre 2023 – lancement lieu d'accompagnement à la parentalité.

La ville a confié le spectacle cité ci-dessus à la compagnie L'ARMADA PRODUCTIONS dont le siège social se situe 11, rue du Manoir de Servigné 35000 Rennes pour un montant de 685,75 € ttc.

Décision n°2023-68 : conclusion d'un contrat avec la société IVICOM pour la récupération données statistiques des relevés de vitesse radar pédagogique.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour une durée minimum de 24 mois à compter de la mise en service de l'équipement avec la société IVICOM domiciliée 8 A rue du Camp 67160 Drachenbronn pour un montant de 288 € ttc pour les 2 années de service.

Décision n°2023-69 : conclusion d'un contrat avec la société IM-S pour la maintenance matérielle et logicielle de radars pédagogiques.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour une durée d'un an à compter de la mise en service de l'équipement et reconductible à date anniversaire avec la société IIM-S domiciliée 9 A rue d'Italie 68310 Wittelsheim. Le contrat de maintenance est offert la 1^{ère} année et la redevance s'élève à 720 € ttc sous réserve des révisions de prix à partir de la 2^{ème} année.

Décision n°2023-70 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants au contrat de mission de contrôle technique pour l'installation de la cantine provisoire.

La ville a signé les avenants cités ci-dessus avec la société ALPES CONTROLES domiciliée au 1, rue Le Corbusier 94518 Rungis cedex pour un montant de 1 464,00 € ttc.

Décision n°2023-71 : renouvellement bail commercial du local sis au 15 bis, rue Pierre Lescot – abroge et remplace la décision 2023-65.

La ville a signé le bail commercial cité ci-dessus au profit de la société « Nouvelle Pizza Igny » représentée par Monsieur Soufiane Baaroun pour une durée de 9 ans et pour un loyer annuel révisable de 8 791,00 €.

Décision n°2023-72 : renouvellement bail commercial du local sis au 15 ter, rue Pierre Lescot – abroge et remplace la décision 2023-66.

La ville a signé le bail commercial cité ci-dessus au profit de la société « MALIA » représentée par Madame Patricia Marsac pour une durée de 9 ans et pour un loyer annuel révisable de 11 328,00 €.

Décision n°2023-73 : avenant n°1 au contrat de logement.

La ville a signé l'avenant cité ci-dessus prenant en compte :

- Les modifications de la loi Boutin recalculant la surface habitable du logement situé au 52, rue Pierre Brossolette à Igny de 58,47 m² contre 67,55 m²
- La réévaluation du montant du loyer du logement ainsi que celle de la cave.

Décision n°2023-74 : convention d'utilisation temporaire de la piscine La Vague par les groupes scolaires de la commune d'Igny pour la période du 11 septembre 2023 au 20 juin 2024.

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour l'organisation des séances de natation scolaire pour 20 classes de la ville d'Igny.

Décision n°2023-75 : convention de formation relative au plan de communication : outil de pilotage et de cohérence.

La ville a signé la convention citée ci-dessus avec Cap'com (69003 Lyon) pour une formation le 26 et le 27 septembre 2023 pour un agent pour un montant de 1 272 € ttc.

Décision n°2023-76 : maintenance du matériel de cuisine.

La ville a signé le contrat de maintenance cité ci-dessus avec la SA 3C sise 40, rue des Mathouzines 95170 Deuil-la-Barre pour un montant de 2 072,09 € ttc.

Décision n°2023-77 : convention relative à une formation professionnelle : gestes qui sauvent.

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour une formation le 13 septembre d'une durée de 2 heures avec l'UDSP 91 (91700 Fleury-Mérogis) pour un montant de 170 € ttc.

30. QUESTIONS DIVERSES

31. INFORMATION

- La société GENERIS a présenté une demande d'enregistrement à Saclay, pour la création et l'exploitation, pour le compte du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (SIOM) de la Vallée de Chevreuse, d'une déchèterie-ressourcerie, impasse de la Poudrette, sur le territoire de la commune de Saclay.

Arrêté en annexe.

- oOo - -

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h50.
Ce procès-verbal est consultable en Mairie ainsi que sur le site Internet de la ville
www.ville-igny.fr (rubrique : la Mairie/Conseil municipal/comptes-rendus)
suite à l'approbation du Conseil municipal.*

- - - oOo - -